

**Arrêté temporaire n°24-AT-0137**  
**Portant réglementation du stationnement**

**RUE FREDERIC JEGAT**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 14/06/2024 émise par SARL DEMENAGEMENTS MAURICE CREPEAU demeurant 30 Rue Saint Fiacre 41200 ROMORANTIN représentée par Philippe BONJEAN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que la demande de déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/07/2024 RUE FREDERIC JEGAT,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 10/07/2024, de 8h00 à 14h00, le stationnement des véhicules est interdit face 13 RUE FREDERIC JEGAT. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL DEMENAGEMENTS MAURICE CREPEAU.

**Article 3**

La gendarmerie et Monsieur le Maire sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 20 JUIN 2024  
Monsieur le Maire

Pascal BARRET



DIFFUSION:

- SARL DEMENAGEMENTS MAURICE CREPEAU
- La gendarmerie
- Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.